

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Band: 81 (1986)
Heft: 2

Artikel: France : pour un patrimoine plus proche
Autor: Baertschi, Pierre / Bodinier, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-175247>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ci-contre: «La petite France», renaissance médiévale à Strasbourg (photo Staehli).

Rechts: «La petite France» – revitalisiertes Mittelalter in Strassburg (Foto Stähli)

So macht es Frankreich

In Frankreich ist die Pflege des architektonischen Erbes auf der nationalen Ebene der «Direction du patrimoine» des Kulturministeriums anvertraut. Bereits 1830 gab es jedoch den Posten eines Denkmalinspektors, und von 1887 bis 1962 ist die Gesetzgebung zum Schutze historischer Denkmäler und Ortsbilder ständig ausgebaut worden. Die heutige Denkmalpflege-Direktion gliedert sich in die Bereiche öffentliche Bauten, geschichtliche Denkmäler, Inventar und Archäologie, und es stehen ihr mehrere wissenschaftliche Beratungsgremien zur Seite, darunter die Kommission der historischen Denkmäler. Sie muss vor allem bei Unterschutzstellungen begrüsst werden, äussert sich zu den heikelsten Problemfällen und bestimmt damit die Denkmalpflegedoktrin im Land. Die meisten dem Staat gehörenden Gebäude werden von der Nationalkasse der historischen Denkmäler, die ebenfalls dem Kulturministerium unterstellt ist, betrieben und der Öffentlichkeit zugänglich gemacht. 1985 ist von der Kasse ein ehrgeiziges Programm zur Modernisierung der Empfangsräume in den von ihr unterhaltenen Häusern gestartet worden.

Auf der Regionalstufe vollziehen die regionalen Kulturdirektionen die Denkmalpflegepolitik des Staates, wobei diese über entsprechende Fachkommissionen, Inspektoren und Konservatoren verfügen. In den Departementen ist ein Konservator mit dem Schutz des beweglichen Kulturgutes



La Direction du patrimoine, rattachée au Ministère de la culture (créé en 1959), est l'héritière de la Surintendance des bâtiments du roi, et l'époque romantique lui a légué la charge des monuments historiques. Le XIX^e siècle a vu s'affirmer la prise de conscience de la valeur de cet héritage. Aujourd'hui les tendances s'inspirent de l'idée d'un patrimoine plus proche et de monuments plus accessibles.

D'abord soucieux d'interrompre la destruction des «antiquités», due à l'ignorance ou l'indifférence, le pouvoir crée en 1830 un poste d'inspecteur des monuments historiques (occupé de 1834 à 1859 par Prosper Mérimée), et en 1837 une Commission des monuments historiques, chargée de répartir les subventions. Les principaux jalons suivants seront la loi de 1887 sur la protection des monuments historiques et des objets mobiliers d'intérêt national, la création d'un corps d'architectes en chef en 1907, la loi de 1913 (plus audacieuse que celle de 1887), la loi de 1930 sur les sites, et celle de 1962 sur la protection des ensembles urbains.

Organisation

Sur le plan national, la Direction du patrimoine dispose de quatre *Sous-directions* (constructions publiques, monuments historiques, inventaire général, archéologie) et de quatre *Missions* (ethnologie,

photographie, relations extérieures, économie). Elle s'appuie, pour proposer des décisions au ministre, sur plusieurs Conseils scientifiques, dont une *Commission supérieure des monuments historiques*, obligatoirement consultée avant toute mesure de classement, et qui se prononce sur les projets les plus délicats, élaborant ainsi la doctrine en matière de définition comme de conservation du patrimoine protégé. Aux divers secteurs susmentionnés correspondent des *Inspections générales*; celle des monuments historiques est notamment chargée de contrôler les travaux de restauration sur le terrain. Des *architectes en chef* sont seuls habilités à diriger les travaux de restauration des monuments classés.

Les édifices appartenant à l'Etat sont gérés pour la plupart par la *Caisse nationale des monuments historiques et des sites*, également rattachée au Ministère de la culture. Elle est chargée de l'accueil dans

les monuments ouverts à la visite, de la promotion de l'ensemble des monuments français, et de missions spécifiques dans les domaines de l'action pédagogique, du tourisme culturel et de la réutilisation des bâtiments. Un ambitieux programme de modernisation des locaux d'accueil, de la signalisation et de la présentation au public a été engagé en 1985.

Sur le plan régional, la *Direction régionale des affaires culturelles* (sous l'autorité du préfet, commissaire de la République de région) est chargée de la mise en œuvre de la politique de l'Etat. Préfet et directeur consultent la *Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique* (création 1984). Le directeur régional a pour conseiller scientifique un inspecteur des monuments historiques, qui dirige les travaux de restauration, et pour collaborateur le Conservateur régional des monuments historiques: c'est l'interlocuteur naturel pour toutes les questions de protection et de restauration. Sur le plan départemental, le *Conservateur des antiquités et objets d'art* est le correspondant du Directeur régional et de l'inspecteur des monuments; il est chargé de la protection des *objets mobiliers* dans le département. Enfin, l'*architecte des bâtiments de France*, installé au chef-lieu, est chargé d'appliquer la légis-

Associations privées en France

À la différence de l'Angleterre, où le National Trust compte plus d'un demi-million d'adhérents, la France ne possède pas d'association fédérative fédérant les groupes de sauvegarde. Peut-être est-ce là la marque d'un individualisme assez répandu en France; ou bien faut-il admettre que cette situation résulte du rôle très présent joué par une administration centralisée? Et pourtant, ce n'est pas d'aujourd'hui que date, en France, la prise de conscience de la nécessité de réunir dans un même mouvement des spécialistes et un public éclairé afin de soutenir l'action de sauvegarde.

Ainsi, la Société française d'archéologie a été créée en 1834 et des sociétés locales existaient alors déjà dans le Poitou, le Maine, la Touraine, la Picardie, l'Alsace, etc. De-

puis un siècle, d'autres organismes privés ont également joué un rôle important, parmi lesquels il faut citer le Touring Club de France (fondé en 1890), la Société des Paysages (1901), la Société pour l'esthétique générale de la France, la Ligue urbaine et rurale, l'Association des maisons paysannes de France, le Demeure historique, les Vieilles maisons françaises, etc.

Fondée en 1923, la Demeure historique groupe des propriétaires de châteaux alors que les Vieilles maisons françaises comprennent depuis 1958 un éventail élargi de propriétaires (bâtiments présentant un intérêt artistique). Cette dernière association a compté jusqu'à 16000 membres. De plus, il existe dans plusieurs villes possédant des quartiers anciens des associations de protection. Plusieurs d'entre elles, principalement dans le sud-est de la France, sont affiliées à la *Fédération internationale des*

quartiers anciens; citons entre autres l'Association Renaissance de la ville vieille de Nancy, les Amis du vieux Chambéry, la Renaissance du vieux Lyon, l'Association Le Puy cité de passé et d'avenir, etc. Plusieurs autres villes de l'Hexagone comptent encore de telles associations: Bordeaux, Rouen, Tours notamment.

Enfin, il convient de mentionner que diverses actions ont été menées en France par des groupes de personnes ou des mouvements de nature *ponctuelle*; tel fut le cas, par exemple, de la revue «Monuments en péril» (dès 1970), de S.O.S. Paris et des comités parisiens d'habitants. Dès 1976, les émissions de télévision consacrées aux «chefs-d'œuvre en péril» et les mouvements de jeunes bénévoles ont aussi largement contribué à populariser la notion de sauvegarde.

Pierre Baertschi

l'ation sur les sites et les zones de protection; il examine les projets de travaux, et veille à l'entretien des monuments.

Associations

La *Sous-direction de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France* (lancé en 1964 par André Malraux) mobilise dans les régions, dans le cadre d'un *Secrétariat général de l'inventaire* rattaché à la Direction régionale des affaires culturelles, des équipes de conservateurs, photographes et dessinateurs qui vont sur le terrain. Le recensement se fait par canton. Les résultats sont enregistrés sur microfiches et accessibles grâce à un traitement informatisé. Actuellement, un septième du territoire est recensé. Plus de 1200000 clichés sont conservés et 38000 bordereaux informatiques ont été établis. Le souci de restitution du patrimoine au public a conduit l'Inventaire à pratiquer une politique systématique de publications et d'expositions, et tout récemment à mettre en place des centres de documen-



L'onerieux entretien des édifices religieux – telle la cathédrale de Reims – vaut à la France des soucis croissants (photo d'archives).

Zunehmende Sorgen bereitet in Frankreich der aufwendige Unterhalt der sakralen Baukunst, wie die Kathedrale von Reims (Archiv)

beauftragt, während am Hauptort ein Architekt für den Gesetzesvollzug in den Schutzzonen in seinem Einzugsgebiet sorgt sowie den Unterhalt der Denkmäler überwacht. Regional abgestützt ist auch die seit 1964 laufende Inventarisierung der Denkmäler und künstlerischen Reichtümer Frankreichs, die überall einem Sekretariat, bestehend aus Konservatoren, Fotografen und Zeichnern, anvertraut ist. Bis heute ist ein Siebentel des Staatsgebietes auf Mikrofilmen erfasst, wobei die Inventararbeiten der Bevölkerung laufend mit Ausstellungen und regionalen Dokumentationsstellen zugänglich gemacht werden. Neben diesen staatlichen Organen kümmern sich in Frankreich auch Tausende von privaten Vereinigungen auf allen Stufen um das bauliche Erbe ihres Landes, so namentlich die Hauseigentümer-Organisation «Demeure historique» und «Les Vieilles maisons françaises». Das denkmalpflegerische Tätigkeitsgebiet umfasst heute in Frankreich sämtliche interessanten Zeugen der Vergangenheit und erstreckt sich vom mittelalterlichen Schloss bis zur Architektur des 20. Jahrhunderts, vom alten Werkzeug bis zur Fotosammlung, vom Industriebau bis zum Erbe der Seefahrt und der überseeischen Gebiete. Seit der Gesetzgebung von 1913 kennt man in Frankreich zwei Stufen von Schutzmassnahmen: Die Klassierung eines Objektes im nationalen Inventar, die endgültig ist und die vom Kulturministerium verfügt wird, sowie der Eintrag in ein ergänzendes Inventar der historischen Denkmäler, der von den regionalen Kommissären ver-

anlasst werden kann. Ist ein Objekt akut gefährdet, kann der Kulturminister zu einem Schnellverfahren greifen. Dieses ermöglicht es ihm, das Gebäude mit einfachem Brief für ein Jahr zu retten und anschließend ein normales Klassierungsverfahren einzuleiten. Klassierte Gebäude und deren Nachbarliegenschaften innerhalb von 500 Metern dürfen übrigens nur mit einer Sondergenehmigung abgeändert werden.

Eigentümer von eingetragenen Häusern (es gibt zurzeit deren 19000) können Renovationsarbeiten zu 10 bis 20 Prozent subventionieren lassen, bei klassierten Objekten (erfasst sind bis heute 100000, wovon 12000 als Immobilien) steigt die staatliche Hilfe bis auf 50 Prozent der Instandstellungskosten, in gewissen Fällen kann sie sogar 65 Prozent betragen. Ausserdem dürfen in Frankreich die gesamten Renovationsauslagen vom steuerbaren Einkommen abgezogen werden. Gab der Staat 1977 erst 213 Mio. Francs für die Denkmalpflege aus, waren es 1985 insgesamt 960 Mio. Die geschützten Objekte gehören zu 7 Prozent dem Staat, zu 62 Prozent den Gemeinden, zu 28 Prozent Privatpersonen und zu 3 Prozent verschiedenen Eigentümern.

Im Hinblick auf die Zukunft erstrebt die französische Denkmalpflegedirektion vor allem die historischen Bauten in das wirtschaftliche und soziale Leben von heute einzugliedern, Wissen zu vermitteln und den privaten Vereinigungen zu helfen. Zu diesem Zweck sollen die Denkmäler noch mehr dem Publikum geöffnet werden, will man die Unterhaltskredite wesentlich erhöhen und noch enger mit den Eigentümern zusammenarbeiten. Der Ministerrat hat denn auch kürzlich eine Reihe entsprechender Massnahmen in die Wege geleitet, wovon hier nur die Reform der Denkmalkommission, die Erarbeitung von regionalen Aktionsprogrammen und 1986 eine Informationskampagne in den Schulen erwähnt seien.

tation ouvert au public, avec bibliothèque, terminal à imprimante et lecteurs de microfiches.

Des milliers d'associations privées, nationales, régionales et locales, œuvrent en faveur du patrimoine et sont aidées par les pouvoirs publics. Leur rôle va gagner en importance avec la création des Commissions régionales. Les propriétaires privés sont principalement groupés dans deux associations reconnues d'utilité publique: *La Demeure historique* (association professionnelle de propriétaires de monuments historiques), et *Les Vieilles maisons françaises* (sauvegarde et entretien de l'habitat ancien, urbain ou rural).

Champ de compétence

Le champ de compétence de la Direction du patrimoine comprend tous les témoins, prestigieux ou modestes, qui présentent un intérêt pour l'histoire de l'art et des civilisations; son domaine s'est étendu sans cesse et va aujourd'hui des châteaux, manoirs, églises et abbayes aux grottes préhistoriques, aux lavoirs de village, aux vieux outils, aux orgues anciennes, aux collections photographiques, mais aussi à des bâtiments à usage commercial ou artistique, comme des restaurants, des cinémas, des boutiques, ou des édifices de caractère industriel comme des usines et des gares. Depuis quelques années, de nouvelles campagnes de protection ont été lancées en faveur du patrimoine maritime et fluvial, ou peu protégé, comme l'architecture du XX^e siècle. On regarde aussi outre-mer («cases créoles» de la Réunion).

La protection du patrimoine d'une commune peut être réalisée dès l'établissement du P.O.S. (plan d'occupation des sols) qui définit certaines zones. Une zone naturelle, comme un quartier ancien, peut être protégée par la création d'un secteur sauvegardé. Les requérants, en ce domaine, s'adressent à l'architecte des bâtiments de France, ou au délégué régional à l'architecture et à l'environnement, instal-



*L'Etat dépense environ cinq fois plus qu'il y a dix ans pour les monuments historiques (photo d'archives: château de Gaillon).
Gegenüber 10 Jahren gibt der Staat heute rund fünfmal mehr aus für die Denkmalpflege (Archivbild: Schloss Gaillon)*

lé au chef-lieu de région. C'est ce dernier qui met en œuvre la protection des sites classés ou inscrits.

Protection

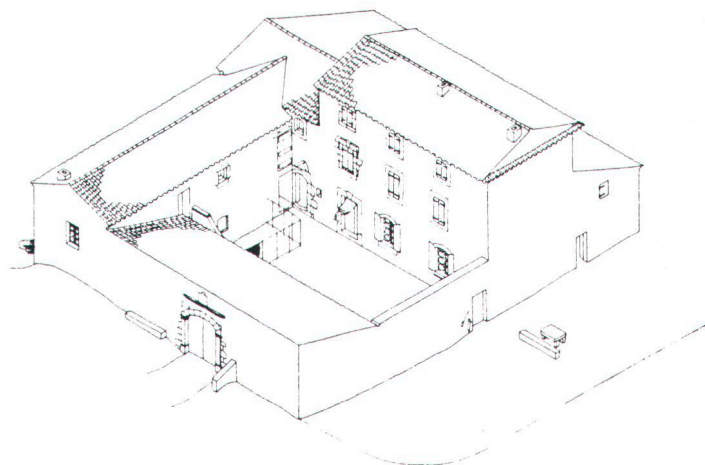
Depuis la loi de 1913, il y a deux degrés de protection: le classement, mesure complète et définitive; l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, mesure moins contraignante et plus fréquente. Le classement est du ressort du ministre;

l'inscription, du commissaire de la République de région. Pour les objets mobiliers, l'inscription est prononcée au niveau départemental, après avis de la *Commission départementale des objets d'art*. Il existe aussi une procédure ultra-rapide, l'instance de classement, mesure d'urgence qui permet au ministre de sauver un édifice en péril, par simple lettre, pour une année. Passé ce délai, l'instance peut être convertie en classement définitif par la procédure normale.

Toute transformation d'un immeuble ou objet classé doit être soumise à l'autorisation du ministre. Toute modification d'un immeuble ou objet inscrit doit être annoncée d'avance au ministre, qui ne peut s'opposer au projet que par un classement. Toutefois, le projet de démolition d'un édifice inscrit est soumis à son accord. La mesure de classement ou d'inscription d'un immeuble a des conséquences importantes pour ses abords. Toute modification d'un immeuble situé à moins de 500 mètres, et en co-visibilité avec l'édifice protégé, est soumise à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Subventions croissantes

Les propriétaires d'immeubles inscrits peuvent bénéficier de



Ce sont surtout des groupements locaux qui se vouent à la recherche et à la protection des maisons rurales. Exemple provençal d'«Architecture rurale française».

Vor allem lokale Gruppierungen widmen sich auch der Erforschung und Sicherung der Bauernhäuser. Unser Beispiel aus «Architecture rurale française» stammt aus der Provence

subventions de l'Etat, mais pas de façon systématique, pour des travaux de restauration; elles sont de 10 à 20%. Les propriétaires subventionnés peuvent déduire de leur impôt sur le revenu la totalité des dépenses de restauration. Les propriétaires d'immeubles classés peuvent recevoir des subsides de restauration de 10 à 50%. Dans le cas de monuments importants et difficiles à sauver, dans de très petites communes, le taux peut être porté à 65%. Les avantages fiscaux sont les mêmes que pour les précédents.

Des subventions peuvent aussi être accordées par les Conseils régionaux. Et la Sous-direction des monuments historiques apporte une aide technique et financière à la formation des cadres pour les chantiers de volontaires, qui groupent quelque 10000 jeunes sur 200 chantiers. Il y a une dizaine d'années, les crédits de l'Etat pour les monuments historiques étaient dramatiquement bas. Puis, ils ont progressivement augmenté, passant de 213 millions de francs en 1977 à 488 MF en 1980, 633 MF en 1982 et 960 MF en 1985.

On compte actuellement 100000 «monuments historiques» classés, dont 12000 sont des immeubles. Il y a en outre 66000 édifices inscrits. Chaque année, on prend en moyenne 450 mesures de protection pour des immeubles et 12000 pour des objets d'art. Principales catégories de propriétaires: Etat et établissements publics 7%, Communes 62%, particuliers 28%, divers 3%. Principales catégories de monuments: châteaux 11%, édifices religieux 46%, antiquités préhistoriques 15%, édifices civils 15%, architecture militaire 4%, divers (parcs, génie civil, champs de bataille, croix de chemins, etc.) 9%. Dans la répartition par région des monuments historiques classés, la Bretagne est en tête avec 1004 unités (8,5%), suivie de l'Ile-de-France, 937 (7,9%), du Centre, 735 (6,2%), et de la Bourgogne, 694 (5,9%). Le personnel de la Direction du

patrimoine compte environ 2300 agents, dont 1970 travaillent dans les services régionaux ou extérieurs, et dont 380 assurent la garde des 111 monuments appartenant à l'Etat.

Nouvelles tendances

L'objectif de la Direction du patrimoine est d'arriver à une «réappropriation» des monuments historiques par la population sous des formes très variées, telles que la réinsertion du bâtiment dans la vie économique et sociale, la diffusion des connaissances, l'aide aux associations. Les principales tendances s'inspirent de trois grandes idées: des monuments plus proches et plus accessibles; une augmentation importante des crédits de travaux; une protection marquée par le souci d'une plus large ouverture. Les propriétaires privés qui ouvrent leur demeure au public sont des partenaires écoutés et tout est mis en œuvre pour reconnaître leur fonction de conservateurs du patrimoine.

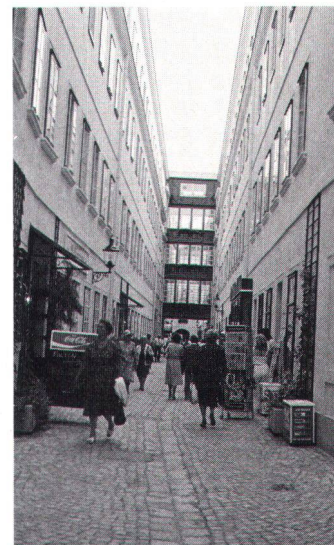
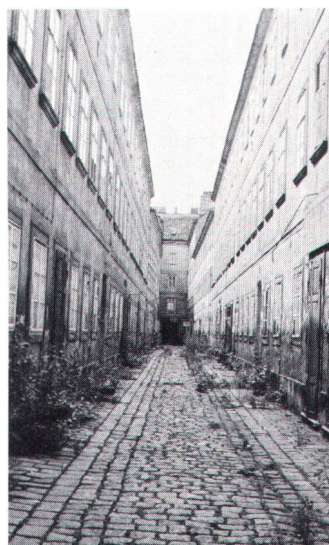
Parmi les dix dernières mesures prises par le Conseil des ministres, on peut mentionner les suivantes: élaboration dans chaque région d'un schéma directeur du patrimoine, plan d'orientation de 5 ans destiné à guider l'action des pouvoirs publics; réforme de la Commission supérieure des monuments historiques, ouverte plus largement aux compétences scientifiques extérieures et aux nouveaux champs de protection; ouverture au public de la bibliothèque et des archives des monuments historiques à l'hôtel de Croisilles, à Paris, en 1986; possibilité pour l'Etat de passer contrat avec les propriétaires privés en leur offrant le maintien sur les lieux d'objets de qualité et de meubles éventuellement acquis par lui-même, contre obligation d'entretien et large ouverture au public; développement en 1986 de la politique de formation, et campagne d'information sur le patrimoine dans les écoles.

Claude Bodinier

Österreich

Optimistisch trotz allem

In Österreich sind Denkmalschutz und Denkmalpflege gemäss Artikel 10 des Bundesverfassungsgesetzes von 1920 eine gesamtstaatliche Angelegenheit, die durch ein Bundesgesetz (Denkmalschutzgesetz) aus dem Jahre 1923 in der Fassung gemäss Novelle 1978 geregelt wird. Nach diesem Gesetz besorgt das Bundesdenkmalamt, eine Bundesbehörde und ressortmässig dem Bundesministerium für Wissenschaft und Forschung zugehörig, alle Aufgaben.



International beachtete Stadterneuerung in Wien: der «Sünnhof» vor und nach seiner Instandsetzung (Bild Prandistetten)

A Vienne, une rénovation urbaine retient l'attention internationale: le «Sünnhof» avant et après sa restauration.

Das Bundesdenkmalamt ist nicht nur Behörde, sondern übt zugleich mit der wissenschaftlichen Begründung der Denkmalwürdigkeit eines Objektes auch die Funktion einer wissenschaftlichen Institution aus. Eine dritte, im Gesetz nicht ausdrücklich definierte Aufgabe erfüllt das Bundesdenkmalamt als eine um die Erhaltung der Denkmäler praktisch bemühte Institution.

Organisation

Struktur- und Organisationsform des heutigen Bundesdenkmalamtes sind das Ergebnis einer über hundertjährigen Entwicklung – 1850 Gründung der «K.k. Centralcom-

mission für die Erforschung und Erhaltung der Baudenkmale» als eine einheitlich lenkende und fachlich kompetente staatliche Denkmalpflegeorganisation – geprägt durch das stete Bemühen, die Organisation den gestellten Aufgaben und Tätigkeitsbereichen – Denkmalschutz, Denkmalerforschung und Denkmalpflege – anzugleichen. Die oberste Verantwortung trägt der Präsident, ihm zur Seite steht der Generalkonservator, dem eine leitende wissenschaftliche Funktion zukommt. Die einzelnen Aufgaben werden von rechtskundigen, aber vor allem von kunstwissenschaftlich, archäologisch, technisch,